

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 13 novembre 2023 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

Absente : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023, Monsieur le Maire précise que ce dernier sera publié sur le site de la commune et aborde l'ordre du jour.

I - Modification Equipe Municipale

- Démission de M. Théophile RIVIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. Théophile RIVIERE élu sur la liste « engagés pour l'avenir », a présenté par courrier en date du 9 octobre 2023, sa démission de son mandat de 4^{ème} adjoint au maire. Monsieur le Préfet de la Loire a pris acte cette démission qui prend effet au 27 octobre 2023 en application de l'article L.2122-15 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Olivier PERRAT est donc appelé à remplacer M. Théophile RIVIERE au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 5 décembre 2021 et conformément à l'article L. 270 du code électoral M. Olivier PERRAT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Olivier PERRAT. Ce dernier se présente et précise qu'il fait partie d'un groupement forestier et qu'il est déjà membre du CCAS.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

- Poste d'adjoint vacant et indemnité de fonctions

Monsieur le Maire propose de nommer M. Enzo FLACHON en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire et délégué pour remplir les fonctions en matière de communication, jeunesse et écologie afin de remplacer M. Théophile RIVIERE.

Le Conseil proclame à l'unanimité 4^{ème} adjoint M. Enzo FLACHON et l'installe immédiatement dans ces nouvelles fonctions. Il percevra l'indemnité allouée aux adjoints à savoir 11.385% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 3^{ème} conseiller délégué tenu précédemment par M. Enzo FLACHON et de ne pas redistribuer l'indemnité allouée à ce poste entre les adjoints et conseillers délégués en place. Ce qui porte le nombre de conseillers délégués à 4 au lieu de 5.

Le Conseil décide à l'unanimité de réduire à 4 le nombre de conseillers délégués.

II - Micro-Crèche

A) Missions Géotechniques

Mme Pauline ARTHAUD explique que des devis ont été demandés pour faire l'étude de sols pour le projet Place du Haut-Forez. Il est proposé de retenir l'offre du Bureau géotechnique TUDSOLS d'un montant de 3 725.00 € H.T. soit 4 470.00 € TTC.

L'Assemblée autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce contrat et à prévoir ces dépenses à l'opération 294 - Micro Crèche.

B) Marché Maîtrise d'Oeuvre

Mme Pauline ARTHAUD rappelle la délibération du 11 septembre 2023 autorisant M. le Maire à entériner le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 septembre dernier.

Aussi, c'est le Cabinet FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES sis à FOURNEAUX qui a été retenu avec un taux de rémunération de 12.50 % du coût prévisionnel de 420 000 € H.T. soit une mission d'un montant prévisionnel de 52 500.00 € H.T.

M. Jean-Baptiste CARTON demande que ce prix reste ferme et que les 12.5 % ne s'applique pas sur les éventuels coûts de dépassement.

M. Franck Chauve fait la remarque que le lieu de vie prévu pour les enfants serait dans la partie ancienne du bâtiment et donc sombre.

L'assemblée est informée que ce marché a été notifié au cabinet d'architecture et que l'acte d'engagement a été signé.

C) Demande de subventions et Plan de Financement

Mme Pauline ARTHAUD propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous afin de pouvoir demander les subventions auprès des différents financeurs :

ESTIMATION Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etudes, diagnostics et contrôles	35 000.00 €	Département / LFa Contrat négocié	100 000.00 €
Travaux	460 000.00 €	Autres financeurs : (CAF (mode PSU), Etat, Région...)	366 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	57 500.00 €		
Ameublement et Divers	30 000.00 €	Commune 20% (dont 10% de Fonds de Soutien de LFA)	116 500.00 €
TOTAL	582 500.00 €		582 500.00 €

L'Assemblée approuve ce plan de financement prévisionnel et autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs.

M. Franck CHAUVE indique que c'est regrettable que le projet ne soit pas présenté au Conseil. M. Julien DEGOUT explique qu'une réunion de lancement avec les architectes a eu lieu. Jean-Baptiste CARTON informe qu'il est difficile de se rendre disponible pour des réunions prévues au dernier moment.

M. Julien DEGOUT informe qu'il est possible de prévoir une réunion publique pour présenter le projet. Il rajoute que le 1^{er} étage du bâtiment ne sera pas aménagé pour la micro-crèche et qu'il pourrait servir plus tard pour l'aménagement de deux appartements.

III – LOTISSEMENT LA PROVENDE

A) Indivision parcelle D 513 La Provende-Sud

M. Quentin BEAL rappelle que la parcelle D 513 est en indivision entre M. Mezzacasa pour un tiers et la Commune pour deux tiers. Les cabinets F2i et PADEL ont réalisé la division parcellaire en 3 lots et établi le plan de bornage. Le dossier a été confié aux notaires Danière-Marcoux pour faire éteindre cette indivision et attribuer le lot 3 ou C de 687 m² à M. Mezzacasa. Cette attribution de lot en contrepartie de sa part dans l'indivision a fait l'objet d'un consentement écrit entre les intéressés. Les frais afférents seront partagés entre les deux parties.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cet échange.

B) Vente de lots

M. Quentin BEAL rappelle que les ventes des lots se font chez Maîtres Danière & Marcoux. Le prix de vente a été fixé à 25 €/m² suivant la délibération du 17/05/2018.

- Lot 1 : Mme Hélène FORTUNIER domiciliée à Noirétable, souhaite acquérir le lot 1 ou A d'une superficie de 682 m², soit un total de 17 050 € avant reversement de la TVA sur la marge de 2.5 €/m².

- Lot 2 : Dans un premier temps, il est demandé d'annuler la délibération approuvant la vente du lot 13 de la Tranche 2 à Solène DUROUX qui, en fait, voulait un lot de la Tranche 1. Elle souhaite acquérir le lot 2 ou B d'une superficie de 699 m², soit un total de 17 475 € avant reversement de la TVA sur la marge de 2.5 €/m².

L'Assemblée approuve ces ventes à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer les actes.

IV - Conventions ORT et PVD

M. Julien DEGOUT rappelle qu'en séance du 17 octobre 2022, l'Assemblée a approuvé la convention ORT dite « chapeau » signée entre LFA, la ville de Montbrison et l'Etat pour formaliser les orientations stratégiques qui guident les politiques de revitalisation des centres bourg/ville et chacun des projets communaux. Il est rappelé aussi, lors de cette même séance, que l'Assemblée a approuvé la convention-cadre PVD intervenue entre LFA, l'Etat et les 4 communes « Petites Villes de Demain ».

Il est proposé un avenant, transmis en amont pour lecture, à ces deux conventions pour changer le périmètre d'intervention et d'intégrer les fiches-actions de notre commune suite à la finalisation de l'étude de définition d'une stratégie d'attractivité de notre centre-bourg.

M. Jean-Baptiste CARTON s'abstient sur la partie « Epora » prévue dans les fiches actions pour les réhabilitations des immeubles de la rue de la République et de la Place Anglerot.

M. Julien DEGOUT indique que toutes les actions prévues ne se feront qu'au fur à mesure et après la finalisation de la micro-crèche. Il précise que la subvention de l'ANS pour le city-stade n'a pas été obtenue.

Il s'ensuit une discussion sur le projet de l'Ehpad : Mme Agnès TAMAIN informe que la Direction planche entre une nouvelle construction ou un simple agrandissement du bâtiment existant.

Après délibération et vote à 17 voix « pour » et 1 abstention, l'Assemblée approuve l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau, l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » et autorise le Maire à les signer.

V - Enveloppe Solidarité Départementale

M. Enzo FLACHON informe l'Assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Département pour les dépenses d'investissement réalisées ou engagées en 2023 au titre de l'Enveloppe Solidarité 2024. Cette enveloppe est de 7 000.00 € mais elle sera exceptionnellement supérieure en 2024.

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.			RECETTES
Installation Stores et film anti-uv Ecole	LA BOUTIQUE DU STORE	10 585.00 €	DEPARTEMENT 40%:
Installation serrure électrique Mairie	TRENOIS DECAMPS	2 475.00 €	12 802.00 €
Réfection Chemin Communal de la Post	ATP	4 515.00 €	Part communale :
Installation Mitigeur collectif Ecole	ALM PLOMBERIE	3 311.00 €	19 203.00 €
Standard Téléphonique Mairies	Web Technologies et Services	7 445.00 €	
Armoire-frigo Cantine Municipale	PATAY	2 624.00 €	
Installation Téléphone Ascenseur Ecole	LOIRE ASCENSEURS	1 050.00 €	
		32 005.00 €	32 005.00 €

L'Assemblée approuve ce plan de financement et autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

VI - Conventions Accueil Collectif de Mineurs

- Convention avec la fédération Léo Lagrange :

M. le Maire rappelle que l'accueil de loisirs du mercredi pendant la période scolaire est une compétence communale et que LFA ne souhaite plus assurer cette prestation. Aussi, il est proposé une convention avec la Fédération Léo Lagrange pour reprendre les activités du mercredi à compter du 15 novembre toujours dans les locaux de l'école maternelle. L'accueil sera assuré pour 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de 6 à 11 ans. Les horaires d'ouverture seront de 7h45 à 17h45. Pour l'année scolaire 2023-2024, soit 26 mercredis, le montant de la participation est fixé à 18 983 €. Cette somme sera réglée en trois fois sur factures émises par Léo Lagrange.

M. Jean-Baptiste CARTON s'interroge sur l'article 12.3 de cette convention concernant la reprise du personnel en fin de convention et qu'il serait peut-être souhaitable de le faire stipuler sur celle-ci (que la commune ne soit pas obligée de reprendre ce personnel)

L'Assemblée approuve et autorise M. le Maire à signer cette convention.

- Convention avec les communes voisines :

M. le Maire propose que les communes du bassin de vie nétrablais participent financièrement à cet accueil du mercredi. L'accès sera ainsi ouvert aux enfants domiciliés sur chaque commune ayant signé une convention. La participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants habitant sur leur territoire.

L'Assemblée approuve les conventions à intervenir avec les communes voisines.

VII - QUESTIONS DIVERSES

A) Assurances Risques Statutaires :

M. Quentin BEAL informe l'Assemblée que notre contrat actuel avec la SMACL, pour le remboursement des salaires des agents absents, se termine le 31 décembre 2023.

Deux demandes de contrat géré en capitalisation ont été faites pour la même garantie des risques de décès, accident du travail, congés maladie, maternité... avec une franchise de 10 jours pour le congé maladie.

Pour une assiette de salaires bruts totaux estimée à 200 000 € en CNRACL et 100 000 € en IRCANTEC, les propositions sont :

- CDG42 : jusqu'à 10 agents affiliés à la CNRACL : 6.55% de l'assiette soit 13 100 €
de 11 à 30 agents affiliés à la CNRACL : 7.79% de l'assiette soit 15 580 €
1.18 % de l'assiette IRCANTEC soit 1 180 €/an

Nous sommes actuellement 10 agents titulaires, soit un total de 14 280 € + 3% de frais de gestion, soit une estimation totale de 14 708.40 €/an.

- SMACL : 6.74% de l'assiette CNRACL soit 13 480 € (pas de maximum d'agents)
1.70% de l'assiette soit 1 700 €
soit une estimation totale de 15 180 €/an

Après délibération, l'Assemblée accepte à l'unanimité l'offre de la SMACL qui applique le même taux quelque soit le nombre d'agents titulaires.

B) Modification budget 2023

M. le Maire explique que les crédits inscrits en Investissement pour l'achat de matériel et des travaux divers s'avèrent insuffisants.

En effet, la plus grosse dépense imprévue concerne le changement de la boîte à vitesse du camion qui a cassé courant mai. Puis, il y a eu la serrure électrique à la mairie, le lave-linge du service technique. Aussi, il convient d'approuver la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : Article 21571 – Matériel Roulant Voirie	+ 3 850.00 €
Recettes : Article 1641 – Emprunts	+ 3 850.00 €

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

C) Adhésion COFOR 42

M. Olivier PERRAT propose d'adhérer à l'Association des Communes Forestières de la Loire pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt. Cette adhésion s'élève à 327.50 € et remplace l'adhésion à la Fédération Nationale qui s'élevait à 117.00 €.

L'Assemblée, à 13 voix « pour » et 5 abstentions accepte cette adhésion qui sera mandatée au budget 2023 à l'Article 6574 – subvention de fonctionnement.

D) Subvention Façades

M. Le Maire explique que M. et Mme Johan TAMAIN ont transmis un devis concernant la réfection de la façade de leur maison sise au 9, rue de Bellevue. La surface à crépir étant de 285 m², ils peuvent prétendre à la subvention plafond de 762.00 € (aide de 12.00 €/m² de rénovation de pierres apparentes).

L'Assemblée, à 15 voix « pour » et 3 abstentions, approuve l'attribution de cette subvention et la modification budgétaire ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses : Article 20422 Subvention façade + 762 €

Recettes : Article 1641 Emprunt - + 762 €

E) Achat de terrain Le Phaux

M. Jean-Marc DUSSUPT informe l'Assemblée que le lavoir du hameau du Phaux est installé sur une parcelle appartenant aux familles Lacour-Daval. Ils proposent de vendre cette parcelle, cadastrée E 404 d'une superficie de 44 m², au prix de 50.00 € à la Commune pour que ce lavoir puisse rester aux habitants du Phaux. Il précise que c'est le trop-plein de la source du Phaux qui alimente ce lavoir.

L'Assemblée approuve cet achat à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer l'acte qui sera établi en la forme administrative.

F) Casino Golden Palace

Par courrier du 14 septembre 2023, M. Damien GUITTON Directeur du Casino, informe que l'autorisation d'exploiter des jeux se termine le 4 août 2024.

L'Assemblée donne un avis favorable au renouvellement de cette autorisation d'une durée de 5ans.

G) Entrée Mairie

M. Le Maire rappelle que la serrure de la porte d'entrée de la Mairie a été remplacée par un badge électronique. La gestion de ces badges se fait par un logiciel, chaque badge est ainsi associé au nom de la personne le possédant.

Il est proposé de facturer au détenteur la somme de 50.00 € pour la perte ou la non-restitution en temps voulu d'un badge.

L'Assemblée approuve ce tarif à l'unanimité.

H) Coupe de Bois 2024

M. Jean-Marc DUSSUPT informe l'Assemblée est informée du courrier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

- Forêt de la Bitortie : Coupe irrégulière de 230 m³ sur une surface de 4.9 ha

- Forêt du Phaux : Coupe irrégulière de 144 m³ sur une surface de 2.2 ha

La vente de bois de ces sapins se fera sur pied avec mise en concurrence par l'ONF.

L'Assemblée, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VIII - INFORMATIONS

Recrutements de personnel :

M. le Maire informe le Conseil qu'il a procédé au recrutement :

- de M. Alexandre CHARVET, en CDD du 9 octobre 2023 au 31 mars 2024 pour accroissement temporaire d'activités au sein des services techniques,
- de Guillaume GOUTEY, en CDD à compter du 9 octobre 2023 pour remplacer M. Lionel TRABACH actuellement en arrêt maladie,
- de Mme Patricia PEND, en CDD à compter du 9 octobre 2023 pour remplacer Mme Sylviane GERBAULT actuellement en arrêt maladie.

M. Franck CHAUVE demande si une solution a été trouvée pour compenser la baisse des heures du poste d'ATSEM occupé actuellement par Mme Nathalie CELLIER. M. Julien DEGOUT informe que les entretiens annuels n'ont pas été encore faits et que rien ne peut lui être proposé dans l'immédiat.

Mme Christelle BALICHARD demande à avoir des précisions sur les problèmes techniques qu'il y a actuellement pour le chauffage des logements passifs. Mme Christelle MURON répond que ces problèmes seront bientôt réglés mais qu'il y a du retard en raison du sinistre par dégât des eaux à l'appartement n°2 qui est toujours en cours de résolution.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h40.

La Secrétaire de Séance
Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire
Julien DEGOUT

